

REGLEMENT DE JEU

« AIRE DE LA PLAINE DU FOREZ EST »

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

1.1 La SAS THEVENIN & DUCROT AUTOROUTES exerçant sous le nom commercial « AVIA », société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 25.000.020,00 €, inscrite au RCS de DIJON (Côte-d'Or) sous le numéro B 433.887.759, dont le siège social est sis à (21800) CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, 7 Rue du Point du Jour, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, Monsieur DUCROT Nicolas, domicilié en cette qualité audit siège, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat**, se déroulant sur l'aire d'autoroute participante de la société organisatrice, à savoir « Aire de la Plaine du Forez Est », du **Lundi 01 Août** au **Mercredi 31 Août 2022** inclus, dont les modalités générales, sont décrites dans le règlement ci-dessous.

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant du présent Règlement dans son intégralité (ci-après désigné le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries en vigueur en France.

2.2 Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. DUREE DU JEU

3.1 Le Jeu se déroule du **Lundi 01 Août (08h00)** au **Mercredi 31 Août 2022 (18h00)** inclus et sera assorti d'un **tirage au sort** qui sera effectué le :

- **07 Septembre 2022 à 17h00**

dans les locaux de l'office du commissaire de justice chargé du contrôle de régularité du bon déroulement du jeu, à savoir, **Me VORMUS Stéphane**, commissaire de justice associé au sein de la **SELARL ALTANEO 39**, domicilié 6 Avenue Aristide Briand à (39000) LONS-LE-SAUNIER.

3.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

4.1 Il s'agit d'un jeu gratuit SANS obligation d'achat.

4.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le ou les « Participant(s) ») résidant en France métropolitaine (y compris la Corse à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice du jeu, de toute personne ayant un lien contractuel avec la société organisatrice (gérants des stations participantes au jeu), les sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs), et le personnel de la SELARL ALTANEO 39, Commissaires de Justice associés.

4.3 Pour permettre à tout participant de gagner, la participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude.

4.5 Dans le cadre de ce Jeu, UNE PARTICIPATION PAR PERSONNE DURANT TOUTE LA PERIODE DU JEU ; A défaut et sous réserve des vérifications d'usage effectuées par la société organisatrice, les bulletins de participation seront immédiatement retirés et annulés.

4.6 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation ; Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du jeu.

5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

5.1 Pour concourir au jeu, et être susceptible de remporter le prix ci-après décrit, le participant doit respecter les modalités suivantes :

1ER ETAPE

- Se rendre **obligatoirement** et **exclusivement** sur l'Aire de la Plaine du Forez Est située à (42600) **MAGNEUX HAUTE-RIVE**, dans les locaux de la Station Essence « **AVIA** ». Il suffit ensuite de remplir les champs obligatoires du bulletin de participation mis à disposition et de répondre à la question proposée, puis de déposer ledit bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

2EME ETAPE

L'attribution du prix s'effectuera le **07 Septembre 2022 à 17h00** dans les locaux de l'office du commissaire de justice chargé du contrôle de régularité du bon déroulement du jeu, à savoir, **Me VORMUS Stéphane**, commissaire de justice associé au sein de la **SELARL ALTANEO 39**, domicilié 6 Avenue Aristide Briand à (39000) LONS-LE-SAUNIER.

La présence lors du tirage au sort n'est pas obligatoire

6. DOTATION MISE EN JEU

6.1 Le gagnant se verra attribuer le prix offert et ci-après décrit :

1 Séjour « Goutez au bien-être forézien »

pour 2 personnes comprenant 2 jours/1 nuit
d'une valeur commerciale par personne à partir de 160.00 € (base 2 personnes en chambre double)

Détail du séjour

Séjournes dans le Forez autrement ! Optez pour un week-end 100% nature.

Ce séjour vous invite au ressourcement avec la **découverte d'une distillerie spécialisée dans la fabrication d'huiles essentielles bio** sentant bon les forêts du Forez à Verrières-en-Forez.

En fin d'après-midi, **installation dans votre cabane (ou roulotte) à Essertines-en-Chatelneuf**, pour une nuit aux allures nomades et dîner avec un panier de produits foréziens.

Au réveil, croissants et pain frais vous attendent à votre porte, à charge pour vous de préparer votre café, thé ou autre.

Après le petit-déjeuner, il est temps de profiter d'un **moment de détente avec Pascale Chambon par une séance de massage bien-être ayurvédique aux huiles chaudes et huiles essentielles.**

PROGRAMME

Jour 1 :

Accueil en début d'après-midi à la **distillerie Abiessence à Verrières-en-Forez**. Visite commentée avec présentation des principales essences utilisées.

En fin d'après-midi, accueil à **Essertines-en-Chatelneuf et installation en cabane perchée ou en roulotte**, pour une nuit aux allures nomades et dîner avec un panier de produits foréziens.

De nombreuses balades pédestres, cyclo, vtc sont possibles. Vous trouverez sur place des suggestions d'itinéraires.

Jour 2 :

Au réveil, vous trouverez croissants et pain frais à votre porte, à charge pour vous de préparer votre café, votre thé ou autre (tout est prévu dans la cabane ou la roulotte).

Puis il sera temps pour vous de profiter d'un **moment de détente avec pascale Chambon (sur place) qui vous proposera une séance de massage bien-être ayurvédique aux huiles chaudes et huiles essentielles** (durée 1h). Déjeuner et après-midi libres.

Ressourcement et bien-être garantis.

Bon plan : le samedi matin faites un petit tour au marché de Montbrison.

Renseignements pratiques :

Conditions d'accès à la cabane et à la roulotte : toute l'année pour la cabane et de Février à fin Novembre pour la roulotte.

Durée minimum de séjour : Pour la cabane : 1 nuit sauf du 12 juillet au 26 août. Pour la roulotte 2 nuits.

Ces prix comprennent : L'hébergement en cabane en bois classées hébergement insolite Gîtes de France, draps et taxes de séjour, les petits-déjeuners, la visite de la distillerie, le dîner du jour 1, le massage bien-être ayurvédique, la taxe de séjour.

Ces prix ne comprennent pas : Les frais de dossier de 10 €, le forfait ménage en option (10€) et le tarif supplémentaire pour la roulotte.

Validité du séjour : 1 AN à compter de la date du tirage au sort du gagnant.

7. RESULTAT, ATTRIBUTION ET PUBLICATION DE LA DOTATION

7.1 Le gagnant tiré au sort ne pourra prétendre qu'à la remise du lot et ne pourra choisir le lot attribué.

Il sera contacté par la société organisatrice dans les **72 heures** suivant la date du tirage au sort ; Dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas joignable à l'appui des informations visibles sur le bulletin de participation, un nouveau bulletin de participation sera tiré au sort à l'issue du délai sus-visé, par le commissaire de justice instrumentaire et ce jusqu'à la désignation d'un gagnant.

7.2 Le prix/lot sera mis à disposition du gagnant et à lui seul suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au jeu et dans sa globalité (Le gagnant ne pourra prétendre qu'à une partie du prix/lot).

7.3 Le gagnant autorise la société organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

7.4 Du seul fait de l'acceptation de son prix/lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la société organisatrice et de tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix/lot gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du jeu

8. RESPONSABILITES ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

8.1 Le(s) prix/lot(s) sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est (sont) annoncé(s) sur le présent règlement ; il(s) ne pourra(ont) être ni échangé(s) ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix/lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Il est précisé que l'organisateur ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix/lots (s) consistant uniquement en la remise du (des) prix/lot(s) prévu(s) pour le jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix/lot(s). Le cas échéant, la date d'utilisation du(des) prix/lot(s) sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix/lot(s). En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix/ lot(s) se fera selon les modalités communiquées par l'organisateur. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du (des) prix/lots) ne pourra(ont) consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

8.2 La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix/lot(s) d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

8.3 En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition du(des) prix/lot(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix/lot(s) pour des circonstances hors du contrôle de l'organisateur. Notamment, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration du(des) prix/lot(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix/lot. Dans le cas où le(les) prix/lot(s) ne pourrait(ent) être adressé(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix/lot(s) ou par autre moyen à la convenance de l'organisateur.

8.4 La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix/lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1 La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

9.2 La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

9.3 La société organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelques forme que ce soit et notamment dans la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix/lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

9.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

9.5 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SELARL ALTANEO 39, Commissaires de Justice associés, et entrera en vigueur à compter de sa mise en place et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

10. DONNES PERSONNELLES

10.1 Il est rappelé que pour participer au jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, n° téléphone et adresse email). Ces informations pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

10.2 En participant au jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur.

10.3 Les participants autorisent la société organisatrice, à utiliser et mettre à disposition de ses éventuelles partenaires leurs coordonnées personnelles communiquées dans le cadre du Jeu, soient utilisées à des fins de prospection commerciale en dehors de la participation à ce jeu, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

10.4 Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et ne seront utilisées par la Société Organisatrice, le cas échéant, que pour l'attribution du lot.

10.5 Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 modifiée. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les Participants au Jeu disposent de ce droit en s'adressant à la société organisatrice sise à (21800) CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, 7 Rue du Point du Jour, par voie postale.

11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1 Le présent règlement est déposé au sein de la **SELARL ALTANEO 39**, commissaires de justice associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6 avenue Aristide Briand.

11.2 Le Règlement complet, sera également adressé par courrier postal, à toute personne et pendant toute la durée du jeu, sur simple demande écrite, adressée à la société organisatrice domiciliée à **(21800) CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, 7 Rue du Point du Jour**, en y joignant un timbre sur la base du tarif lent en vigueur.

11.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

11.4 Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement incomplète, manifestement frauduleuse, effectuée après le **30 Septembre 2022**, cachet de la Poste faisant foi ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.

12. DROIT APPLICABLE et LITIGES

12.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

12.2 Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

12.3 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par la SELARL ALTANEO 39, Commissaire de Justice associés, dans le respect de la législation française.

12.4 Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la fin du Jeu.

13. INFORMATION ET PREVENTION – ABUS DE JEUX

13.1 Les participants sont informés par le présent règlement, ainsi que l'article 26 de la Loi du 12/05/2010 et de l'article 35-4° de l'arrêté ministériel du 14/05/2007, portant réglementation des jeux de hasard, que le jeu d'une manière générale comporte des risques : endettement, isolement, dépendance. Le jeu est un loisir et doit le rester. Le joueur en difficulté pouvant se faire aider en appelant le numéro **09.74.75.13.13** (appel non surtaxé) ou le numéro **0800.509.927** (appel gratuit) ou en consultant le site internet suivant : <http://www.joueurs-info-services.fr/>.

Fait à LONS-LE-SAUNIER (Jura) le 15/07/2022

Me Stéphane VORMUS
Commissaire de justice associé de la SELARL ALTANEO 39

